SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOUILLAC

2026 - 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à 10h15, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville à Brive, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Président.

La convocation a été établie et affichée le mercredi 28 octobre 2026.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric **SOULIER** - Conseillers communautaires : M. Christian **PRADAYROL** - M. Pierre **MONTEIL** - M. Jean-Luc **SOUQUIERES** _ M. Jean-Louis **LASCAUX** - Mme Monique **SERRE-IGOULZAN** _ M. Hervé **BRUCY** - M. Bernard **CONTINSOUZAS** _ Mme Alexandra **DOUSSAUD**
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillers départementaux : M. Julien **BOUNIE** _ Mme Frédérique **MEUNIER** - M. Francis **COMBY** _ Mme Pascale **BOISSIERAS**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseillers régionaux : M. Valéry **ELOPHE** _ Mme Anabelle **REYDY** avec en sus le pouvoir de M. Philippe **NAUCHE**
Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Frédéric **GINESTE**
C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise **CAYRE**
Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Jean-Claude **FOUCHÉ**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Pascal **CAVITTE**
C.C.I. du Lot : Président : M. Jean **HUGON**

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Marie-Christine **LACOMBE** représentant M. Philippe **VIDAU**
Ville de Terrasson : M. Roger **LAROUQUIE** représentant M. Jean **BOUSQUET**

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Julien BOUNIE, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Président du SMABS

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20261106-35-05112026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Date de publication : 09/11/2026

Siège administratif : Mairie de Brive-la-Gaillarde - BP 80433 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex
Siège : Aéroport Brive Vallée de la Dordogne - Rue de l'Aéroport - 19600 Nespouls
Tél. : 05.55.24.62.22 - Courriel : smabs@brive.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze du 1er octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, et notamment son article 11 précisant que le Comité Syndical peut déléguer à son Président, une partie de ses attributions et qu'il en fixe les limites par une délégation spéciale ou permanente,

Considérant l'élection du nouveau président du Syndicat, M. Jean-Luc SOUQUIERES, le 5 novembre 2026 suite à la démission de Monsieur Julien BOUNIE, élu sénateur le 27 septembre dernier, envoyée le 17 octobre 2026, acceptée par le Préfet et qui prend effet le 26 octobre 2026,

Dans le souci de faciliter la gestion du Syndicat et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au Comité Syndical de donner délégation au président, pendant toute la durée de son mandat, pour :

1- Prendre tous les actes administratifs, juridiques et financiers nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Mixte notamment les décisions relatives à son fonctionnement quotidien, l'émission de titres de recettes et le mandatement des dépenses en application des budgets adoptés.

2- Décider en tant que de besoin, dans les limites fixées par la loi, des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

3- Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

 Cette délégation au Président vaudra, sans limitation de somme, pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et pour toutes les opérations financières précitées utiles à la gestion des emprunts.

4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (216.000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Accusé de réception en préfecture
019-251900014-20261106-35-05112026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Date de publication : 09/11/2026

9- Intenter au nom du Syndicat Mixte, les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical.

La délégation au président vaudra dans tous les cas où il jugera opportun de le faire quel que soit l'ordre (administratif ou judiciaire), le niveau de juridiction ou la nature du conflit.

10- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical.

Cette délégation au Président vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 5 000 000 €.

11- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à une valeur de 4 600 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des comités syndicaux portant sur les mêmes objets.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Le Comité Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

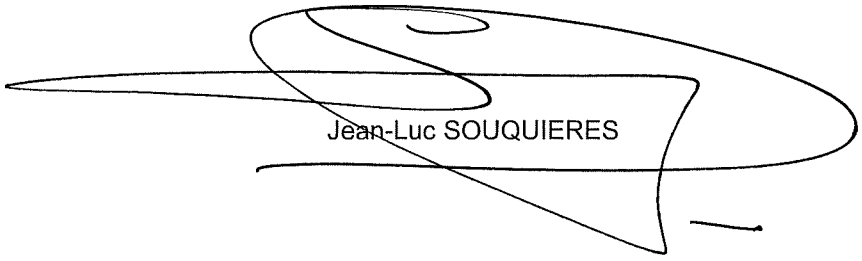
** Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Comité Syndical.*

Il est proposé au comité syndical :

- de donner délégation au Président selon les termes énumérés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Le Président



Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20261106-35-05112026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Date de publication : 09/11/2026